

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 128 / PRM/DAJ/DA/MJC/2023

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** la demande de la police municipale du premier mars deux mille vingt-trois,  
**Vu** l'avis n° 83/2023 du sept mars deux mille vingt-trois de la police municipale,

**Considérant que** dans le cadre de la **démolition de l'ancien centre artisanal du Bois à la Rivière Saint-Louis**, il y a lieu de réglementer le **stationnement**,

#### ARRÊTE

**Art. 1.** - Le **stationnement** est **interdit** sur les places de parking situées sur la longueur attenante du bâtiment côté montagne et côté mer.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives à partir du jeudi neuf mars deux mille vingt-trois six heures au vendredi trente juin deux mille vingt-trois vingt heures.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par la société SUD TERASSEMENT.

**Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 5.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le **10 MARS 2023**

Pour la Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- M. Alain PAYET
- M. Laurent ROBERT
- Service communication

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative